



HAL
open science

Territoire naturel ou territoire juridique ?

Eric Puisais

► **To cite this version:**

Eric Puisais. Territoire naturel ou territoire juridique ?. Revue Lexsociété, 2022, 10.61953/lex.3333 .
hal-03869638

HAL Id: hal-03869638

<https://hal.science/hal-03869638>

Submitted on 24 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Territoire naturel ou territoire juridique ?

in H. KASSOUL et A. CUKIER (dir.), *Nature de l'Homme, nature du droit*,
Les Rencontres de Thémis et Sophia (2^{ème} édition), Université de Poitiers,
4 et 5 novembre 2021.

ÉRIC PUISAIS

Docteur en philosophie, doctorant en géographie

Chargé de cours

RURALITE / MAPP

Université de Poitiers

Résumé : Si l'éthologie définit le territoire par rapport à un usage naturel (le territoire animal), la notion lorsqu'elle définit des catégories politiques d'usage de l'espace prend une nouvelle dimension. Nous interrogeons ici le sens que nous pouvons tenter de donner au mot « territoire » comme construction sociale et politique. Nous questionnerons à ce propos la notion d'*habiter*. Comment le territoire devient objet et sujet d'exercice d'une forme de pouvoir ? Peut-on le considérer comme une espèce de « technologie de pouvoir » ?

Mots-clés : territoire ; droit ; géographie ; philosophie Sangatte ; hyper-lieux ; collectivités territoriales ; espace ; frontière ; jungle ; justice ; social ; nation ; séjour ; habitation ; étrangers ; préfecture ; Calais ; état ; ville ; nature ; terroir ; justice sociale ;

1. Le territoire est partout ! Il est désormais, l'un des mots les plus usuels de la langue politique, il y a même un ministère de la cohésion des territoires. Le passage à un emploi au pluriel, en ce sens est significatif, nous sommes passés du territoire national à la nécessité de penser des formes d'unités et de solidarités entre des portions de ce territoire national qu'on nomme en usant du pluriel – « la diversité des territoires », comme on dit.

2. La philosophie s'est assez peu saisie de la notion de territoire et, pour elle, celui-ci se limite bien souvent à la délimitation des frontières d'un État ou d'une nation. À travers la question du territoire, nous pouvons cependant renouveler l'approche classique de la justice sociale en s'appuyant sur les analyses géographiques de l'espace pour saisir le lien qui, aujourd'hui, unit la problématique de la justice sociale à celle de la justice spatiale. Autrement dit, l'analyse spatiale, portée par la géographie permet à la philosophie d'élargir l'horizon conceptuel de la question sociale. L'espace est-il dès lors un simple donné naturel ? ou bien se construit-il socialement ? Comment la notion de « nature » se rapporte-t-elle à notre conception de l'espace social ?

C'est à travers l'objet « territoire » que je vais tenter d'esquisser une spatio-analyse elle-même fondée sur les bases de ce que l'on pourrait appeler une « philosophie de la géographie ».

I. Qu'est-ce qu'un territoire ?

3. Partout, donc, *du* territoire. Enchevêtrement à l'échelle nationale, comme à l'échelle internationale. Ils structurent l'espace politique, ils s'enchevêtrent à des échelles qui forment le monde (la mondialisation), aucun « espace » ne semble échapper au territoire¹, ils sont cartographiables, contrôlables, connaissables. Bref, ils sont tout.

4. La politique elle-même qui, jadis encore pouvait se donner pour fonction l'organisation de la vie en société, se voit désormais réduite à une sorte d'aménagement des territoires, de régulation des interactions aux différentes

¹ Il est, à ce propos, significatif que, précisément, le programme de la classe de Terminale insiste, en premier lieu sur les mers et les océans, lesquels ne peuvent justement pas, à proprement parler, être considérés comme des « territoires »...

échelles territoriales laquelle nécessiterait, à chaque moment de l'histoire d'être « adapté » aux impératifs du jour – ultime justificatif de toutes les réformes territoriales : *il faut s'adapter*².

5. Bref, « les territoires » forment le substrat d'un nouveau naturalisme. Les territoires ont remplacé les fleuves et les rivières, les brandes et les marais, les plaines et les vaux qui faisaient jadis l'objet de la géographie des professeurs et dont on montrait qu'elle dessinait ainsi un rapport spécifique entre l'homme et son sol, façonné par le paysage, formé par son terroir, influencé par son climat.

6. Naturalisme et personnification : car, le territoire est devenu, dans la *lingua politica*, non plus seulement le nom décrivant la « portion de l'espace terrestre dépendant d'un État, d'une ville, d'une juridiction » (*Dictionnaire Larousse*), mais un sujet – sujet grammatical et sujet politique. On attribue désormais aux territoires des qualités qui étaient, autrefois, celles des hommes : ainsi parle-t-on de l'intelligence des territoires, de la résilience des territoires, de la capacité d'agir des territoires, etc. Dans un récent discours, en ouverture d'un colloque consacré aux « métropoles résilientes », la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, s'exprimait ainsi : « *Tous territoires qui ont d'ailleurs prouvé, depuis le début de la crise sanitaire, face à laquelle ils sont en première ligne, leur agilité et leur inventivité pour déployer des réponses appropriées aux problèmes posés localement* »³. Ainsi, face à une crise certainement la plus « humaine » de toute : la crise sanitaire, ce ne sont pas les hommes qui ont été les « premières lignes », ni qui ont combattu, ni qui se sont montrés inventifs, ni qui ont su répondre aux problèmes, ce seraient les territoires !

7. Comment ne pas s'étonner de voir ainsi le territoire muni des qualités humaines d'action, d'intelligence, d'agilité ? Comment ne pas remarquer qu'ici, attribuer aux territoires, des qualités réservées à l'humanité, permet précisément de faire passer celle-ci au second plan et de naturaliser, en quelque sorte, une organisation territoriale qui est, pourtant, un construit social et humain ? Car,

2 On peut en ce sens lire sous le prisme des réformes territoriales le livre de B. STIEGLER, « *Il faut s'adapter* ». *Sur un nouvel impératif politique*, Paris, Gallimard, 2019.

3 <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/discours-de-jacqueline-gourault-ouverture-du-colloque-metropoles-resilientes>

il n'y a pas de territoire indépendamment des hommes qui non seulement le peuplent – l'habitent –, mais surtout le façonnent, le construisent, lui permettent de n'être pas simplement une portion d'espace, une étendue, une *res extensa* mais une structure sociale et juridique.

8. Il peut y avoir, certainement, une sorte de dérive de langage, un abus de langage, qui provoque ainsi cette « personnalisation » du territoire ou des territoires. Mais nous pouvons aussi, géographiquement, la lire comme une manière de signifier le territoire comme « actant » de l'espace social humain. Nous reprenons ici le terme d'actant dans l'acception qu'en donne le géographe Michel Lussault dans *L'Homme spatial* : le terme désigne, selon l'auteur, « *une réalité sociale quelconque (donc pas nécessairement une personne), dotée d'une capacité à contribuer à l'organisation et à la dynamique d'une action individuelle et/ou collective* », « *une entité définissable et distinguable qui est active dans un processus social* » .

9. Dans ce schéma, le territoire, ainsi posé, devenu « sujet » (dans l'ordre du discours, sinon en réalité), opère à la manière de « quasi-personnages ». Relevant à la fois de la notion de collectif et d'agencement spatial, le territoire, « actant non-humain » est cependant doté de facultés, de compétences, de caractère, c'est-à-dire d'une sorte de « personnalité » propre. Il opère ainsi comme ces quasi-personnages que décrit Michel Lussault qui « *ne sont pas seulement des objets dont on parle dans le discours et sur lesquels on agit, mais aussi des sujets parlants et agissants dans les discours. Cela se repère aisément, mais seulement grâce à une analyse des langages de l'action au sein desquels on peut déceler des figures de style qui ne trompent pas : la ville de Paris a décidé de... le virus du Sida colonise alors...etc. Ces procédés, ces formes énonciatives qui naissent spontanément, sans que les énonciateurs n'y prêtent le plus souvent, attention, montre que des actants se muent en quasi-personnages, souvent dotés de figures qui les exposent socialement, c'est-à-dire d'un corpus iconographique qui les rend visibles, qui donne une forme regardable au « corps » du quasi-personnage* »⁴.

⁴ *Idem*, p. 151.

10. Ainsi, dans la langue politique, le(s) territoire(s) devien(nent) des quasi-personnages, des sujets du discours qui opèrent dans l'organisation sociale et spatiale. De fait, cela se passe, comme le dit Michel Lussault dans une forme discursive qui emprunte au langage de l'action et ce n'est, en ce sens, pas un hasard si c'est, selon nous, la langue politique, qui permet d'opérer cette transformation du nom en sujet. Car la langue politique se veut une langue d'action, et même certainement une langue performative⁵. Ce transfert, ou cette transformation linguistique s'opère, d'ailleurs, de manière subreptice, sans, la plupart du temps, que celui qui parle n'analyse réellement la structure syntaxique de son discours. Et, comme pour appuyer la nécessité de cette transformation, on donne également à ces « territoires » une image. Tout le développement ces vingt dernières années de la communication institutionnelle locale, des identités (visuelle) de territoires, des labels, des marques de territoires et autres formes de marketing de territoire est certainement également à comprendre dans ce même mouvement général⁶.

11. Actant opérateur non-humain de la spatialisation, le territoire est cependant aussi un « composé hybride » : certes, en tant que sujet advenu du discours politique, il reste un actant non-humain, mais il est en lui-même et par lui-même composé d'humains, d'interactions humain-humain et humain-non-humain, d'institutions, de choses et d'objets, de paysages, etc.

12. Le territoire est donc à la fois un actant non-humain et plus que cela. Il n'est pas, en soi, en propre, une institution, mais d'une certaine façon comme on l'a qualifié avec Michel Lussault de « quasi-personnage », on pourrait aussi le qualifier de « quasi-institution ».

⁵ A ce propos on se rapportera avec intérêt à l'ouvrage de Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982 ; et en particulier le deuxième chapitre, intitulé « Langage et pouvoir symbolique », pp. 97-160.

⁶ Ainsi devenu sujet, le territoire devient responsable de sa propre intégration à un marché global dans lequel, marchandise, il devient l'acteur de sa mise en concurrence. L'ouvrage de référence en matière de marketing est, à ce propos parfaitement explicite : « Le marketing territorial est l'effort collectif de valorisation et d'adaptation des territoires à des marchés concurrentiels pour influencer, en leur faveur, le comportement des publics visés par une offre différente et attractive dont la valeur perçue est durablement supérieure à celle des concurrents », A. de BAYNAST, J. LENDREVIE, J. LEVY, *Mercator*, 12^e édition, Dunod, 2017.

II. Le territoire, sujet et objet de droit et de pouvoir

13. Car le territoire trouve aussi sa forme propre d'action dans son institutionnalisation générale : il n'est territoire que parce que s'y exerce du Droit – et non pas seulement un droit ou des droits. Cependant le territoire n'est pas la collectivité territoriale qui y exerce le droit, bien que le territoire donne à la collectivité territoriale la spatialisation de l'exercice de ses fonctions juridiques (les compétences des collectivités), politiques, administratives, mais aussi sociales, économiques, culturelles. Cependant, si nous parlons ici de « quasi-institution », c'est parce que l'espace du territoire et l'espace de la collectivité territoriale ne se confondent pas – bien que leur étendue soit identique, d'un point de vue cartographique. D'abord parce que ce qui se passe dans le territoire, en tant que construit social, excède le rôle et la fonction d'une collectivité juridiquement établie. Les relations entre les hommes qui habitent ce territoire ne relèvent pas toutes de la compétence de l'administration politique du territoire. En ce sens, le territoire n'est pas plein ; pas plein de droit, de pouvoir politique, de compétences qui s'exercent. Il est aussi un creux, une distance, une espace, pris au sens typographique du mot⁷, il est distance, séparation et par là relation. Cette part-là du territoire est aussi une part politique, sinon au sens d'exercice d'une fonction juridique, du moins dans l'acception que peut en donner Hannah Arendt : « *La politique prend naissance dans l'espace qui est entre les hommes, donc dans quelque chose de fondamentalement extérieur à l'homme. Il n'existe donc pas une substance véritablement politique. La politique prend naissance dans l'espace intermédiaire et elle se constitue comme relation* »⁸.

14. C'est sur cette part politique extérieure à la politique instituée que cherche à s'exercer une autre forme de pouvoir, un géo-pouvoir pour reprendre à nouveau son expression à Michel Lussault. Il s'agit là d'un pouvoir qui tend à

⁷ Le mot « espace » au féminin est employé en typographie pour désigner la séparation, le vide typographique, entre des caractères. Elle était jadis matérialisée par un « plomb » lisse qui ne s'imprimait pas ; elle est remplacée aujourd'hui par la « barre d'espace ».

⁸ H. ARENDT, *Qu'est-ce que la politique ?* éd. Seuil, « Points », 2014, p. 170.

s'exercer sur cet espace intermédiaire, sur ces actions et ces interactions entre les humains, dans les interstices de ce que la politique (juridico-administrative) ne peut pas toucher, sur lequel elle ne peut pas, immédiatement, donner prise, donner corps. Ce serait là, en partie ce que Foucault appellerait un « biopouvoir » : une forme de pouvoir ou de technique d'exercice du pouvoir qui s'exerce, selon Michel Foucault, sur les corps, sur la vie mais qui en tant que tel n'appartient pas au « corpus » technologique du Souverain au sens traditionnel. Si Foucault pensait ce biopouvoir comme s'exerçant sur la vie en tant que biologique, le *bios* alors qu'ici, le géopouvoir – qui, en un sens s'exerce plus sur la vie comme *zôon*⁹ – permet au pouvoir politique de se munir d'une série de technologies qui organisent l'espace, les interstices spatiaux.

15. Ce « géopouvoir » peut se définir comme « *le pouvoir de spatialiser l'activité humaine (et, de plus en plus celle des non-humains), c'est-à-dire de construire des espaces matériels d'existence qui s'avèrent toujours peu ou prou des dispositifs prescriptifs et entendent proposer des voies pour une « bonne » vie sociale, grâce au travail sur la forme architecturale et sur l'ingénierie fonctionnelle* »¹⁰. Et j'ajouterai à la définition de Michel Lussault que ces techniques de géopouvoir s'extériorisent également par des séries liées ou disjointes de dispositifs législatifs : des réformes de l'organisation territoriales aux différentes lois d'urbanismes, de règlement des logements des habitats, mais également des hyper-technologisation de la vie : système GPS, vidéosurveillance des lieux, ou des espaces publics et privés, maisons connectés, smart city etc. Autant de dispositifs de gouvernementalité de l'espace – et j'extrait ici le terme de gouvernementalité de son strict contexte foucauldien pour l'utiliser d'une

9 Nous reprenons ici une dichotomie qu'on retrouve dans la pensée grecque que ARENDT a étudiée à sa façon dans la *Condition de l'homme moderne* et que nous retrouvons aussi, plus proche certainement de notre utilisation, chez Giorgio AGAMBEN dans *Le pouvoir souverain et la vie nue* : « Les Grecs ne disposaient pas d'un terme unique pour exprimer ce que nous entendons par le mot *vie*. Ils se servaient de deux mots [...] : *zôê*, qui exprimait le simple fait de vivre, commun à tous les êtres vivants (animaux, hommes ou dieux), et *bios*, qui indiquait la forme ou la façon de vivre propre à un individu ou à un groupe », in G. AGAMBEN, *Homo Sacer*, vol. 1., Paris, Le Seuil, 1997, p. 9.

10 M. LUSSAULT, *Hyper-Lieux*, Paris, Le Seuil, 2017, p 178.

manière très générale associés à la fois à la forme du gouvernement, à celle de la gouvernance et à l'exercice plus général d'une forme territorialisée de pouvoir.

16. Cela fait sortir, ici, l'analyse géo-philosophique d'une conception de l'espace comme simple étendue de terre (plus ou moins naturelle), pour faire entrer dans la réflexion les concepts de surface, de lieux, de plan, qui sillonnent également l'ordre spatial. Un ordre spatial ou si l'on veut, ici, territorial, qui ne se conçoit plus seulement par son périmètre, ou selon la détermination d'un ressort, mais également comme espace social construit, traversé par des actions, par des dispositifs, par des techniques et, encore plus profondément, par des enchevêtrements de vies, par des circulations, par rapprochements et des mises à distance.

17. Le grand géographe, père fondateur de la géographie française, Paul Vidal de la Blache disait : « *Le champ d'étude par excellence de la géographie, c'est la surface* ».

Mais la surface, le plan, l'étendue, tout cela ne fait pas un territoire. Nous pourrions convenir, de façon très intuitive que, pour qu'il y ait territoire, il faut qu'il y ait une action humaine, ou mieux – selon ce que nous venons de dire précédent – une « interaction », à la fois entre des hommes, entre des hommes et des institutions, entre des hommes et leur milieu. Mais est-ce que n'importe quelle action humaine constitue, fabrique pour autant *du* territoire ? Ce territoire, en lui-même, selon une visée presque éthologique, ne pré-existe-t-il pas, en quelque sorte, à l'action qui, pourtant, le constitue ? Toute présence au territoire n'est-elle pas déjà une action ?

III. L'habiter et le Nomos de la Terre :

18. Il y a là toute la difficulté à saisir le sens de l'habiter. Ce territoire de l'habiter préexiste à ce qui, pourtant, le fait exister comme territoire.

Heidegger, dans son court texte *Bâtir, habiter, penser*, a mis en évidence ce « paradoxe » : « *Nous n'habitons pas, dit-il, parce que nous avons bâti, mais*

nous bâtissons et avons bâti pour autant que nous habitons, c'est-à-dire que nous sommes les habitants et sommes comme tels »¹¹.

Pour Heidegger, habiter signifie séjourner parmi les choses et ce séjour est celui d'un ménagement, c'est-à-dire, pour reprendre les termes de Jean-Marc Besse, « *une certaine libération de l'espace rendue possible, par la définition préalable d'une limite à l'intérieur de laquelle, grâce à laquelle et à partir de laquelle l'espace s'ouvre* »¹². Les choses, les choses bâties, construites, deviennent des lieux qui se ménagent une place dans un espace ; et ces places deviennent des emplacements entre lesquels les distances sont mesurables selon l'ordre de l'éloignement et de la proximité. Ainsi l'espace est-il à la fois occupé et libéré, compris à la fois comme *spatium extensis* et comme intervalle. « *Il n'y a pas, dit Heidegger, les hommes et en plus de l'espace* »¹³. L'homme et l'espace ne se trouvent pas à côté l'un de l'autre, mais selon l'ordre d'un rapport et « habiter » est le terme qui va définir le rapport de l'homme à cet espace.

19. Si ici, la mise en perspective heideggerienne est séduisante, pourtant, il se pose une question assez fondamentale, et qui nous est tout à fait contemporaine : habiter, ménager, se ménager un espace, y prendre place, tout cela, en effet, peut bien constituer une particularité d'un territoire. Mais comment pouvons-nous penser les modes d'habiter de tous ceux qui n'y prennent pas place parce qu'ils n'ont pas de place, parce qu'ils n'ont qu'un emplacement qui ne constitue pas l'espace d'un ménagement / a-ménagement ?

Car, chez Heidegger, il y a l'espace d'un habiter qui est aussi celui d'une forme d'enclosure, une enclosure pour préserver, pour ménager, pour prendre soin et fertiliser.

Il y a peut-être là une manière de penser l'habiter qui n'est pas sans rappeler le *Nomos de la Terre* de Carl Schmidt. Carl Schmidt affirme que « *Le mot grec pour la première mensuration qui fonde toutes les mesures ultérieures,*

11 M. HEIDEGGER, « Bâtir, habiter, penser », in *Essais et conférence*, Paris, Gallimard, « tel », p. 175.

12 J-M BESSE, *Habiter, un monde à mon image*, Paris, Flammarion, 2013, p. 32.

13 M. HEIDEGGER, *op.cit.*, p. 186

pour la première prise de terres en tant que première partition et division de l'espace, pour la partition et la répartition originelles, c'est : nomos »¹⁴.

Le *Nomos* n'est pas confondu, ici avec la Loi, mais avec une forme d'appropriation-division originelle de la terre. Une manière, non de ménager, mais de conquérir et de morceler la terre ; une enclosure originaire qui est aussi mise à distance, qui par un acte d'identification fonde dans le même moment une extranéité, qui articule le partage spatial entre « eux » et « nous ». Nous avons à faire là à une certaine conception du territoire qui peut se rapprocher de l'analyse faite par l'éthologie où « *cette notion évoque l'espace nécessaire, vital, pour une espèce, avec des limites, des frontières qui entraînent des luttes, des conflits d'appropriation, de domination et qui déterminent des individus dans et hors de ces limites, du connu et de l'étranger* »¹⁵.

Et c'est aussi, par là-même un partage de l'espace, au triple sens que l'on pourrait donner au verbe partager : prendre part, prendre sa part et participer. Prendre part à la division de l'espace en tant qu'acteur de ce *nomos* originaire, mais aussi prendre sa part par le mouvement d'enclosure de cet espace. Reste la manière de partager en participant à la construction d'un espace commun et que l'extranéité schmittienne ne comprend, en réalité, que sur le mode de la division entre « eux » et « nous » – au même titre qu'il fonde l'ordre politique sur cette division ami/ennemi.

20. Reste, alors, qu'il se pose à nous aujourd'hui, au moment où nous avons constaté l'avènement du Monde (avec une majuscule, pour le distinguer du monde comme surface ou comme étendue terrestre), comme espace global, la question de savoir comment ce Monde total est encore susceptible d'être, pour nous qui y habitons, un espace partagé, c'est-à-dire l'espace d'une co-habitation. Et, bien sûr, par co-habitation nous ne pouvons pas seulement entendre une co-existence spatiale ou une simple co-présence mais la perspective d'un agencement territorial commun.

¹⁴ C. SCHMITT, *Le Nomos de la Terre*, Paris, PUF ? Quadrige, p. 70.

¹⁵ Y. JEAN, « La Notion de territoire : entre polysémie, analyse critique et intérêt », in Y. JEAN et C. CALENGE (dir), *Lire les territoires*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2002, p. 9.

IV. Un agencement territorial : la « Jungle de Calais »

21. Pour tenter de saisir ce qui peut se jouer, j'emprunterai un exemple au livre de Michel Lussault, *Hyper-lieux*, paru en 2017. Il s'agit de la situation de ce que l'on a appelé la « Jungle de Calais ».

Cet exemple de Calais-Sangatte est très intéressant, car il concentre en un lieu une série de problèmes liés à la spatialisation globale du Monde. Rappelons, avant tout, que l'histoire débute dans les années 1990, mais elle ne débute pas, géographiquement, n'importe où. Calais est un « *point de cristallisation de la question migratoire, en raison de la spécialité de sa frontière entre la Grande-Bretagne et la France* »¹⁶. C'est en effet un espace particulier, avec la proximité du Tunnel sous la Manche où se focalise une limite de l'espace Schengen¹⁷. Cette proximité ainsi que la fréquence des ferrys expliquent l'importante présence de migrants, à l'époque essentiellement venus du Kosovo. Emaus alerte l'État qui accepte de mettre à disposition un hangar désaffecté appartenant à la société Eurotunnel pour installer, sous la gestion et la surveillance de la Croix Rouge des hébergements. C'est le début du camp de Sangatte, en septembre 1999. Il accueille jusqu'à 1800 personnes – ce qui correspond à une petite ville française, rappelons qu'aujourd'hui, en France plus de 30 000 sur les 35 500 communes compte moins de 1800 habitants. A grand renfort médiatique, le « lieux » du camp devient symbolique et même édifiant ; il devient le nom de tous les discours de justifications. A la fin de l'année 2002, le camp est donc fermé. Mais, évidemment, aussitôt, de nouveaux migrants arrivent. Après le Kosovo, ceux-ci arrivent du Kurdistan ou d'Afghanistan et ils s'installent dans les bois qui avoisinent Sangatte. En pachtoun, le mot « jangal » signifie la forêt. Et il est possible que ce soit là par une dérive de l'utilisation de ce terme que le mot « jungle » ait fini par être banalisé. Cette

16 Voir M. LUSSAULT, *Hyper-lieux, op.cit.*, p. 143 sq.

17 Nous pouvons noter que l'Europe, précisément, parle d'espace Schengen et non de territoire Schengen, comme elle a défini en 1999 un Schéma de développement de l'espace européen. Elle se comprend elle-même non comme un territoire, mais comme un espace, un espace englobant de territoires enchevêtrés.

nouvelle « jungle » sera démantelée en 2009, mais les mêmes causes produisant les mêmes effets, de nouveaux migrants arrivent, dès le printemps 2015 à la suite de la guerre en Syrie.

22. Pour reprendre à nouveau les termes de Michel Lussault : « *Calais n'est pas une paisible commune française débordée par un afflux extérieur et croyant qu'on pourrait traiter ce flux comme on règle les conséquences d'une inondation ou d'un embouteillage le jour d'un départ en vacances, mais une localité investie et métamorphisée par la mondialité* »¹⁸.

23. *Une localité investie par la mondialité* qui, là, dans un lieu précis, déterminé en fonction des limites mêmes de l'espace Schengen, trouve à exprimer non pas une territorialisation de la mondialité, mais au contraire sa déterritorialisation. En effet, cet espace du camp n'est pas un territoire, il n'est pas régi par les règles de Droit, du Droit ; le camp, précisément, est hors du territoire, ce n'est pas un contre-lieu comme peut l'être une ZAD par exemple, il ne s'est pas érigé en lieu, ni en territoire, aucune expérience de territorialisation n'a été menée ; on a laissé dans le camp, l'espace de la mondialité livrée à elle-même et à tous les trafics, à tous les commerces venant profiter de la détresse. Car, en dehors des associations militantes et des organisations caritatives plus ou moins religieuses on a aussi vu s'organiser le commerce migratoire, le commerce logistique et humanitaire – et de célèbres fabricant d'articles de sport ont trouvé là un marché. À Sangatte, les contrôles administratifs et sanitaires opérés par la Préfecture ont dénombrer 72 structures de vente illégales parmi lesquelles 16 restaurants, 39 commerces de détail, des coiffeurs, etc. Peu de communes de 1800 habitants, en France, peuvent encore compter 72 commerces actifs !

24. À partir de cet espace déterritorialisé, il s'est reconstruit une forme de co-habitation, de reformulation d'une urbanité initiale, non plus une simple occupation de l'espace, mais la tentative de reterritorialisation. Une appropriation de l'espace par ceux-là même qui n'y ont pas de place, qui ne se figurent aucun emplacement, au sens heideggerien.

25. La Préfecture a voulu, au nom des réglementations interdisant ce type de commerce, obtenir une fermeture du camp, mais le 12 août 2016, le Tribunal

¹⁸ *Ibid*, p. 147.

Administratif de Lille déboutait la Préfecture au nom d'une co-habitation effective et « *considérant [...] que ces épiceries, cafés et restaurants remplissent d'autres fonctions qui ont également leur importance pour des hommes des femmes et des enfants qui sont arrivés à Calais après des périodes longs et douloureux* »¹⁹. Et la Préfecture de répondre, par voie de presse : « *Nous allons nous pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État pour demander l'évacuation de ces 72 commerces sur la zone nord du camp de la Lande. Le respect de l'ordre public, le respect de l'État de droit justifient d'aller au bout de cette procédure, nous allons poursuivre ces contrôles sur ces lieux illégaux* »²⁰. Le Conseil d'État a donné raison à la Préfecture le 12 octobre 2016 et l'évacuation a débuté le 24 octobre.

La question ici n'est pas de l'ordre d'un énoncé moral, humanitaire ou encore légal et éthique, mais plutôt d'observer la manière dont un enjeu qui est un enjeu spatial se trouve occulté par le traitement bureaucratique, économique et commercial.

En réalité, on saisit bien, à travers cet exemple, que l'espace n'est pas uniquement un donné naturel, cartographiable comme tel bien qu'il y ait un espace naturel premier. Mais celui-ci se transforme, dialectiquement en une « seconde nature » qui est traversée par l'action humaine, par des constructions sociales et spatiales.

V. Vers une spatio-analyse du territoire

26. Cela nous permet d'envisager la question du territoire d'une nouvelle manière. Ni comme simple étendue délimitant des frontières juridico-administrative (ce qu'il est toutefois), ni comme caractère naturel d'un lieu éthologique, mais comme relevant d'un processus de construction sociale. Ce processus peut être saisi par ce que le philosophe Henri Lefebvre appelait la

¹⁹ Ord. n° 1605689, point 12.

²⁰ « Calais : la justice refuse la fermeture des échoppes de la « jungle » », in *Le Monde avec AFP*, 12 août 2016 : https://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2016/08/12/calais-la-justice-refuse-la-fermeture-des-echoppes-de-la-jungle_4981855_1654200.html

« spatio-analyse » ; celle-ci nous permet de comprendre que « *la connaissance ne porte pas sur l'espace comme tel, ne construit pas de modèle, types ou prototypes d'espaces, mais expose la production de l'espace* »²¹. Chaque société modelait jadis son espace, en fonction de ses ressources, mais aussi et surtout de ses modes de production. Cet espace pouvait être modelé par la guerre, par l'appropriation, par la diplomatie aussi parfois, mais surtout, par le travail. Aujourd'hui, l'espace s'est mondialisé, à tous les échelons, y compris, nous l'avons vu avec l'exemple de Calais, à une micro-échelle, à l'échelle d'un camp. Et cet espace planétaire se modèle selon des logiques de mobilités : mobilités du travail et des capitaux, des marchandises et des humains, étudiées tantôt par l'économie, tantôt par la sociologie, tantôt par la démographie, tantôt par la géographie. Mais la spatio-analyse de Lefebvre permet non pas de tenter une synthèse, mais de tenter un rassemblement qui saisisse les interactions et se saisisse d'elles. « *A travers les interactions, le marché mondial, écrit Lefebvre en 1974, dessine des configurations, inscrit sur la surface terrestre des espaces changeants, ceux des contradictions et des conflits* »²².

27. Ce que définit là Lefebvre et qu'il nomme spatio-analyse, pourrait également être appelé une philosophie de la géographie (ou une méta philosophie, pour rester fidèle aux concepts de l'auteur). Moins souvent cité que son ouvrage majeur, *Le Droit à la Ville, La Production de l'espace* met cependant en évidence un concept d'espace qui me semble utile à notre époque.

« *Comment ne pas en conclure, dit-il à la fin de son ouvrage, à l'importance croissante de l'espace dans les sociétés dites « modernes », à sa prépondérance imminente ou déjà actuelle ? Cette prépondérance ne s'exerce pas seulement à l'échelle « micro », en ce qui concerne la disposition des surfaces dans un super-marché ou dans une unité de voisinage, - ni seulement à l'échelle « macro » dans la répartition des flux à l'intérieur d'une nation ou dans une unité continentale ; elle s'observe à tous les niveaux, à tous les échelons dans leurs connexions [...] Aujourd'hui, il s'agit de l'espace à l'échelle mondiale (et même au-delà de la surface terrestre, de l'espace interplanétaire), ainsi que des espaces impliqués à tous les échelons. Aucun lieu n'a disparu et tous les lieux*

21 Henri LEFEBVRE, *La Production de l'espace*, 4^e éd. Paris, Anthropos, 2000, p. 465.

22 *Idem*, pp. 464-465.

ont subi des métamorphoses. Qui modèle l'espace planétaire ? Personne. Aucune force, aucun pouvoir, car les forces et les pouvoirs s'y affrontent, stratégiquement, de façon telle que l'histoire, l'historicité et les déterminations attachées à ces notions temporelles perdent leur sens »²³.

Cette philosophie de la géographie dessine, selon moi, l'espace d'une nouvelle recherche à mener sur les rapports que notre contemporanéité nous impose entre les formes les plus classiques de la justice sociale et la question nouvelle de la justice spatiale.

28. Le partage de l'espace devient en effet, un enjeu majeur dans la question même de la justice sociale, de nombreuses frontières sociales trouvent leur matérialisation dans des configurations spatiales spécifiques, des lieux de ségrégation diverses, des ghettos aux *gated communities*, des constructions urbaines à la périphérisation des modes de vies, de la métropolisation aux nouvelles ruralités. La pratique de l'espace, le pouvoir qui s'y exerce et le traverse, les technologies de découpage de l'espace, de fragmentation et de parcellarisation dessinent un champ d'analyse conceptuelle permettant de questionner à nouveaux frais l'organisation des dominations.

Mais plus l'espace social construit se manifeste – et il se manifeste désormais mondialement –, plus l'espace naturel, physique, recule. Aussi, la question de la justice spatiale, saisie par une philosophie de la géographie, permet également de reconstruire une architecture des rapports entre espaces naturels et espaces juridiques.

²³ *Idem*, pp. 473-474.